

« La santé et la sécurité ne sont pas l'affaire de tous mais plutôt celles de chacun »



OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Santé et sécurité au travail

- Appréhender le domaine
- Connaître l'organisation
- Connaître les pièces réglementaires



PREAMBULE:

Santé et sécurité au travail

Obligation réglementaire de diminution des accidents du travail et maladies professionnelles des travailleurs par une organisation générale mettant en œuvre des mesures de prévention et de protection.



PREAMBULE

Accident du travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident qui survient à un salarié du fait ou à l'occasion de son travail.



PREAMBULE

Maladie professionnelle

Est reconnue comme maladie professionnelle l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles ou pour laquelle il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime.

TOUR DE TABLE

Présentation de chacun : fonction et mission.

Remarques <u>générales</u> relatives à la santé et sécurité au travail.

Public visé: Les directeurs(trices) d'écoles

Situations « normales » de travail.



PHOTOGRAPHIE 1/3





PHOTOGRAPHIE 2/3





PHOTOGRAPHIE 3/3







HISTORIQUE 1/3

1840 : Rapport VILLERME.

1841: Limitation du travail des enfants.

1892 : Création de l'inspection du travail.

1898: Responsabilité civile de l'employeur systématiquement engagée en cas d'accident de travail.

1913 : Première loi sur l'hygiène, la sécurité et la prévention incendie sur les lieux de travail.

1919: Notion de maladie professionnelle.



HISTORIQUE 1/3

1840 : Rapport VILLERME.

1841: Limitation du travail des enfants.

1892 : Création de l'inspection du travail.

1898: Responsabilité civile de l'employeur systématiquement engagée en cas d'accident de travail.

1913 : Première loi sur l'hygiène, la sécurité et la prévention incendie sur les lieux de travail.

1919: Notion de maladie professionnelle.



HISTORIQUE 2/3



- 1947: Création des Comité Hygiène et Sécurité (CHS).
- **1973 :** Commission pour l'Amélioration des Conditions de Travail (CACT).
- **1976 :** Principes de prévention des risques.
- **1976 :** Les Conseils Techniques Paritaires (CTP) ont à connaître les problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.
- 1982: Création des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et introduction du droit de retrait face à un danger grave et imminent.



HISTORIQUE 3/3

1982 : Texte relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine de prévention dans la fonction publique.

1989 : Directive européenne.

<u>1991</u>: Loi favorisant la prévention des risques professionnels et transposant la directive européenne.

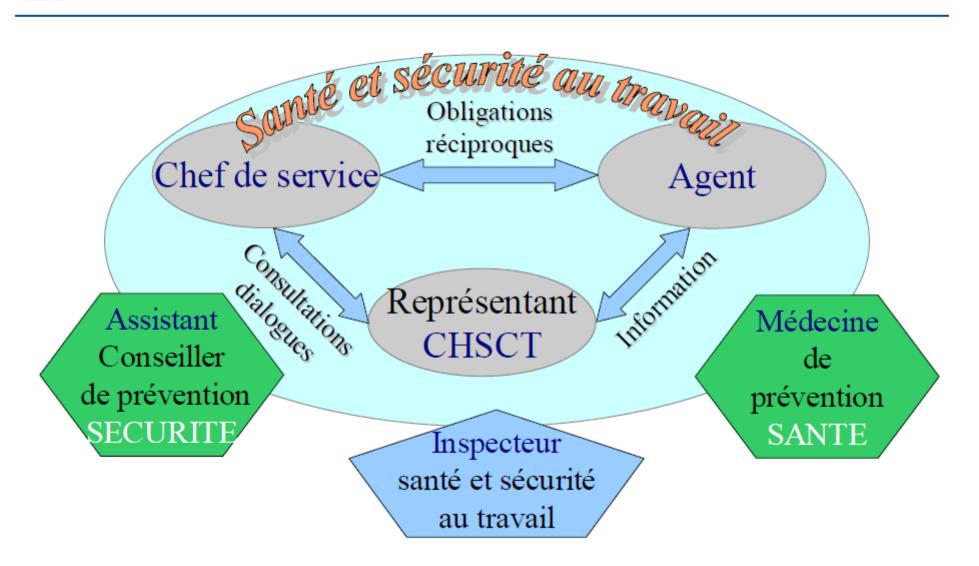
2009: Accord sur la S&ST dans la fonction publique.

2011: Passage des CHS aux CHSCT (FPE).

2013: Protocole d'accord RPS fonction publique.



ORGANISATION GENERALE





RÔLE DU CHEF DE SERVICE

Veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Notion de délégation de pouvoir (Autorité – Compétences – Moyens)



RÔLE DE L'AGENT

Concourir aux démarches de prévention initiées par le chef de service.

Travailler conformément à la qualification et à la formation reçue, suite aux instructions données par le chef de service.

Formaliser immédiatement toute situation anormale (défectuosité ou danger).

Notion de formalisation – Le rendre-compte



RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES CHSCT

<u>Être consulté</u> et <u>participer</u> à la réflexion sur les questions relatives à la santé et sécurité au travail (formation des travailleurs, observation des situations de travail, sollicitation de compétences extérieures et enquêtes accident).

Accéder aux informations utiles (évaluation des risques, listes et rapports des accidents, ...).

<u>Proposer</u> au chef de service des mesures d'amélioration.

Notion de dialogue social



RÔLE DE LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

Assurer la <u>surveillance</u> de la santé des travailleurs à intervalles réguliers.

Participer à la protection des personnels soumis à des risques particuliers.

Participer à l'adaptation du travail pour certaines catégories de personnels.

Notion de maladie professionnelle



RÔLE DE L'ASSISTANT/ CONSEILLER DE PRÉVENTION

Assister et conseiller le chef de service.

Participer aux activités de prévention et de protection.

Participer a l'amélioration des méthodes et du milieu du travail.

Veiller à la bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail.

Notion d'accident du travail

RÔLE DE L'INSPECTEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Contrôler les conditions d'application de la réglementation.

<u>Évaluer</u> la prise en compte de la prévention.

Proposer au chef de service toute mesure de prévention des risques professionnels destinées à améliorer la sécurité et préserver la santé.

Participer aux enquêtes spécialisées.

Notion de contrôle

TABLEAU DE BORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LE 1^{er} DEGRE

1. LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

Registre de sécurité incendie	Art .R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 art. 4	Ce registre doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l'incendie. Il est tenu à la disposition de la commission de sécurité lors des visites périodiques. Dans ce registre sont reportés: - catégorie de l'ERP - Avis de la commission de sécurité - Consignes générales et particulières - Les exercices d'évacuation	Guide du Directeur d'école (Doc 4)



TABLEAU DE BORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LE 1er DEGRE

LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

Les rubriques

- L'AIDE MÉMOIRE
- LA FICHE D'IDENTITÉ
- LA FICHE ANNUELLE DE SÉCURITÉ
- LES CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE
- LES P.V. DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
- LES EXERCICES D'EVACUATION
- LES EXTINCTEURS
- LES INSTALLATIONS TECHNIQUES
- annexe : DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



La mairie doit vous communiquer tous les documents concernant la sécurité dont vous êtes responsable et que vous devez joindre au registre de sécurité.

Contenu détaillé



TABLEAU DE BORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LE 1er DEGRE

LES EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

Exercices d'évacuation incendie	septembre 1984 et arrêté du 25		
------------------------------------	--------------------------------	--	--



TABLEAU DE BORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LE 1^{er} DEGRE

LES EXERCICES D'EVACUATION INCENDIE

CONSIG	NES DE SÉ	CURITÉ
INCENDIE Gardez votre sang froid. Ne criez pas "Au feu". Déclenchez l'alarme. Guidez l'arrivée des secours. Téléphonez au :	ACCIDENT Téléphonez au :	EVACUATION Dès l'ordre d'évacuation ou à l'audition du signal.
Précisez le local, la salle, le bâtiment, le service, l'étage. Personnel l ^{ère} intervention : Attaquez le foyer au moyen des extincteurs	Police:	Suivez les indications du guide d'évacuation.
appropriés sans prendré de risques. Extincteur le plus proche : Si vous ne pouvez éteindre le feu en utilisant un	PRÉVENTION Les portes coupe-feu doivent être libres de tout mouvement. N'encombrez pas les issues de secours et les significations.	Guides d'évacuation : N'utilisez pas les ascenseurs.
seul extincteur, isolez le local en fermant les portes et ne retournez jamais dans ce local. N'emportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs. Si vous êtes bloqués dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.	circulations. Ne déposez pas de matières combustibles dans les circulations. Respectez et faites respecter l'interdiction de fumer dans les locaux. Chef d'établissement :	Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité. Point de rassemblement :
N'utilisez pas les ascenseurs ou montes-charges. Si les couloirs et escaliers sont complètement envahis par la fumée restez dans votre bureau. Une porte fermée, mouillée et bien calfeutrée, protège longtemps. Allez aux fenêtres et manifestez votre présence.	Chargé de la sécurité :	



FICHE D'OBSERVAT	1(0)	EX	13:30	(CE)E	WACU	ATTON	INC	END)18		M
Nom de l'établissement :								Date :		
Nom de l'observateur :								Heure :		
Exercice: 1 = 2 = 3 = autre	exer	cice	L							
Emplacement de l'observateur :										
l'emps passé entre déclenchement de l'alan	me e	t la :	sortie	des pr	emiers	occupan	its .	minute	s	secondes
l'emps passé entre déclenchement de l'alan	me e	t la :	sortie	des d e	rniers (occupant	15 .	minute	s	secondes
	oui	non	n.o. ⁽¹⁾	Rema	rques					
Aspect matériel										
L'observateur a entendu l'alarme										
es ascenseurs sont restés inutilisés										
Les équipements asservis à l'alarme ou à a détection incendie ont fonctionné (porte automatique, désenfumage, etc.)										
Les portes et fenêtres ont été (sont restées) fermées										
Les serrures ont été (sont restées) léverrouillées										
Les affaires sont laissées sur place										
Les énergies sont coupées	L									
Le signal de fin d'exercice est-il présent										
Aspect comportemental										
La gestion du S.S.I. est correcte	L									
L'appel des secours est correct	L									
Svacuation en bon ordre	匚									
Les consignes particulières ont été appliquées										
Les personnes à mobilité réduite ont été correctement gérées										
Personne n'est revenu en arrière	L									
l'out le monde a rejoint le point de assemblement										
Le comptage est juste et fidèle										
Les groupes sont bien formés et séparés	L									
l'out le monde a évacué y compris les personnels)										
Des personnes fument lors de l'évacuation										
Observations :										
³ n.o. : non observable l <u>emarques :</u> - ce modéle peut être inséré dans le registre de sécu - pour évaluer spécifiquement le poste S.S.I., se réf	rité. Érer à	la fich	е соптемр	ondante.	Signatu	re de l'ob:	servat	eur:		

Académie de Lille Inspection hygiène et sécurité http://www2.ac-lille.fr/hygiene-securite/



Sécurité incendie et dortoir Comment est considéré un dortoir en école maternelle au regard de la sécurité incendie ? Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux FRP.

La réglementation incendie calcule les effectifs en fonction du nombre de dégagements et aussi du taux d'occupation des surfaces en fonction du type de local (pour un dortoir - Dispositions particulières des types R : 1 pers. /m².)
Il faut donc adapter l'utilisation de votre pièce en fonction de la surface de celleci.

Le calcul de l'effectif se fait aussi en fonction du nombre de dégagements. Les locaux doivent être desservis dans les conditions suivantes, en fonction de l'effectif des personnes qui peuvent y être admises :

De 1 à 19 personnes : Par un dégagement ayant une largeur d'une unité de passage.

De 20 à 50 personnes : Soit par deux dégagements donnant sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac. L'un de ces dégagements doit avoir une largeur d'une unité de passage, l'autre pouvant être un dégagement accessoire. Il faut aussi être particulièrement vigilant avec les problèmes de stockage de

Il faut aussi être particulièrement vigilant avec les problèmes de stockage de matériel au niveau des dégagements.

Les portes de sortie de secours sont souvent occultées par des rideaux ; ceux-ci doivent être fixés sur la porte afin de ne pas gêner son ouverture.

Textes réglementaires http://ons.education.gouv.fr/texte ...

Le B.O. N°16 22 AVRIL 2004 Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Circulaire du 4 mai 2005 relative au contrôle des établissements recevant du public de 5ème catégorie comportant des locaux à sommeil http://www.interieur.gouv.fr/rubrig...

Arrêté du 8 novembre 2004 (intérieur, sécurité intérieur et libertés locales) — modification de dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (article PE 37 : contrôle des établissements de 5è catégorie comportant des locaux à sommeil) http://www.legifrance.gouv.fr/WAspa...

Décret n° 2004-1141 du 27 octobre 2004 (intérieur, sécurité intérieur et libertés locales) – sécurité incendie de certains établissements recevant du public (petits établissements comportant des locaux à sommeil) http://www.legifrance.gouv.fr/WAspa...

Un exercice est à organiser avant le 22 octobre 2017 Le bilan d'exercice est à envoyer avant le 22 novembre à l'Inspection DK Gravelines

TABLEAU DE BORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LE 1^{er} DEGRE

2. REGISTRE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Indicateurs exigibles	Bases réglementaires	Missions	Documents consultables
all travail avoc tichoc do	décret 2011-774 du 28 juin 2011 et Circulaire DGAFP du 8 août 2011	Mise à disposition des fiches (version papier) ou formulaires aux personnels et aux usagers de l'école.	Modèle de registre (Doc 1)



REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

REGISTRE DE SANTE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail

A la disposition de l'ensemble des personnels et usagers



TEXTES REGLEMENTAIRES

- Décret nº 82-453 du 28 mai 1982 (modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 3-2 et 47).
- Circulaire FP4 nº 1871 et 28 nº 95-1353 du 24 janvier 1996 (application du décret n°82-453)
- Circulaire 93-306 du 26 octobre 1993 (relative à la création d'une Commission Hygiène et Sécurité dans les établissements d'enseignement), Annexe II, §B, alinéa G. - Décref 33-605 du 28 mars 1993 (Instituant une commission d'hygiène et de sécurité dans les
- établissements publics d'enseignèment technique et de formation agricole). Circulaire DGER/ACE/nº 2068 du 28 juillet 1994

IDENTIFICATION DE L'ECO	

Nom de l'école :
Adresse:
N* de téléphone :
Adresse e-mail:
Assistant de prévention (de la circonscription) :

LOCALISATION DU REGISTRE

Lieu du présent registre

RELEVÉ D'OBSERVATION, D'INCIDENT, D'ACCIDENT, D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (à conserver dans le bureau du directeur)

CACHET DE L'ECOLE	N° DE FICHE	DATE ET VALIDATION PAR LE DIRECTEUR D'ECOLE
	OBSERVATEUR	

	ODGERTATEOR
Date :	Heure :
Nom et Prénom de l'observateur :	
Qualité ou fonction :	
DESCRIPT	TION DU PROBLEME OBSERVE

prévention, Conseiller de prévention 1* degré, Conseil d'Ecole,	le, Assistant de Mairie

SUIVI DE L'OBSERVATION ET REPONSE

REPONSE DE LA MAIRIE
DATE DE LA REPONSE :
NATURE DE LA REPONSE :

REALISATION DES TRAVAUX			
DATE DE REALISATION DES TRAVAUX			
NATURE DES TRAVAUX :			
CONFORME AVEC LA DEMANDE :	OUI	NON	

Signature du Directeur ou de la Directrice d'école :

REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SYNTHESE TRIMESTRIELLE

(à envoyer à la mairie et à l'Assistant de Prévention (ex-ACMO) pour suivi)

Date de l'observation	Action requise (description succincte des travaux)	Réponse Mairie (absence de réponse ; appei téléphonique ; actions conduites)	Travaux effectués (date et nature)	Conforme à la demande (oul/non et différence)
Claratura du Dissa	teur/Directrice et cachet de l'école :			<u> </u>

Signature du Directeur/Directrice et cachet de l'école :



3, LE DOCUMENT UNIQUE

Document unique
d'évaluation des Risques
(DUER)

Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 et art. 4121-1 du Code du travail Obligation réglementaire dans les écoles. Une copie est transmise à la collectivité de rattachement ainsi qu'à

l'inspection de circonscription

Il est mis en place par l'équipe éducative.
Il est enrichit et actualisé périodiquement.
Chaque année un programme de prévention des risques concrétise les actions à mener
Périodicité : annuelle

Document unique dans le premier degré (Doc 2)

Hygiène et sécurité dans le 1^{er} degré (Doc 3)

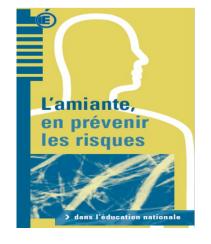




TABLEAU DE BORD SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DANS LE 1er DEGRE

4. LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Dossier technique amiante (DTA)	et R 4412 – 94 Circulaire du ministère de l'intérieur n° DGS/2006/271 du 14 juin 2006 Dossier à demander à la collectivité de	Le Directeur demande à la collectivité de rattachement le DTA, évalue les risques si besoin, le transcrit dans le document unique et en informe le personnel. Il suit le plan amiante du Ministère de l'Education nationale	
	rattachement, copie des conclusions dans l'école		



Circulaire n°2000-218 du 28 novembre 2000
relative à la protection des agents contre les risques liés
à l'inhalation de poussières d'amiante dans l'éducation nationale



5. Registre de signalement d'un danger grave et imminent

Registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent

Art. 5.8 du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011.

Circulaire DGAFP du 8 août 2011.

Procédure d'alerte et droit de retrait en cas de danger grave et imminent

Le Directeur met à disposition le registre spécial de signalement de danger grave et imminent auprès des personnels de l'Education Nationale ou de la collectivité de rattachement.

Modèle de signalement de danger grave et imminent (Doc 7) RECAP procédure 1^{er} degré

(Doc 8)

REGISTRE DE DANGER GIVITE ET INMITTENT



LA FORMALISATION REGLEMENTAIRE

Références :

- I 231-9 du code du travail.
- Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du
- Décret 82-453 du 28 mai 1982 fonction publique
- Décret 95-680 du 9 mai 1995 fonction publique
- Circulaire FP/4 no 1871 et 2B no 95-1353 du 24 janvier 1996

Ceci est un registre pour l'application du droit de retrait : suspension temporaire de l'exécution d'une tâche

Etablissement :
Adresse :
Circonscription :

Conditions d'application :

- Le salarié peut se retirer d'une situation de travail qui présente un danger grave et imminent. Il peut dans les mêmes conditions ne pas reprendre son poste de travail.
- Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il en avise immédiatement l'autorité administrative.
- En se retirant de sa situation de travail il ne doit pas mettre autrui en danger.



Ce que disent les textes

La notion de danger grave et imminent :

- Le danger doit être entendu comme étant une menace directe pour la vie ou la santé de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait en mesure de provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne.
- Le danger doit donc être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.
- Le caractère imminent du danger implique la survenance d'un événement dans un avenir très proche quasi immédiat.

La procédure d'alerte :

- L'agent signale immédiatement au directeur qui transmet à l'autorité administrative (DASEN) ou à son représentant (IEN) toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection.
- Dans les deux cas, il convient que ce signalement soit recueilli de façon formalisée par le biais du registre spécial mentionné à l'article 5-8 et tenu sous la responsabilité du chef de service.

L'exercice du droit de retrait :

- A la suite du signalement d'un danger grave et imminent l'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur-le-champ à une enquête. La présence d'un membre du C.H.S.C.T. Départemental doit cependant être préconisée lors du déroulement de l'enquête.
- En toute hypothèse, l'autorité administrative doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation du danger grave et imminent, le C.H.S.C.T Départemental compétent en étant informé.



Fiche de signalement d'un danger grave et imminent

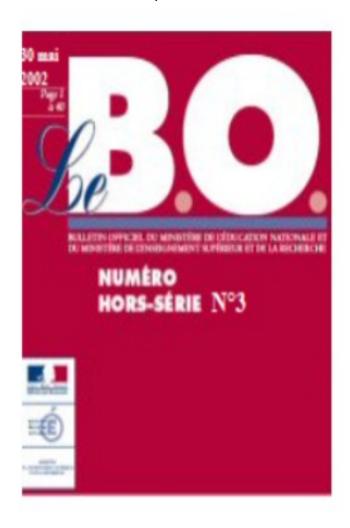
Nom et cachet de l'école :	FICHE N°:	Date d'enregistrement : Nom et signature du directeur :			
Nom de l'agent exposé au dan	Nom de l'agent exposé au danger :				
Description du danger grave et	imminent encouru :				
Description de la défaillance co	Description de la défaillance constatée (depuis quand):				
	Date et heure de signalement : Signature de l'agent :				
	on à l'IEN :				
Suites données au signalement					

6. LE PPMS

	Circulaire nº 2002-119 du 20 mai	Le Directeur organise et met en place le	
	2002	PPMS.	
	Elaboration d'un plan d'organisation de	Ce n'est pas un plan de secours, mais une	
	crise en attendant les consignes des	organisation interne en attendant les secours.	
Plan particulier de mise	autorités (Maire, Préfet) et l'arrivée des	Obligatoire notamment dans les zones à risque	PPMS (Doc 10)
en sûreté (PPMS)	secours. Un exercice de simulation est	(Risque industriel zone SEVESO ou risque	PPM3 (DUC 10)
	fortement recommandé pour tester les	naturel suite au Plan communal de sauvegarde	
	mesures de confinement ou	(PCS) ou départemental (DDRM)	
	d'évacuation en cas de risque majeur		
	dans l'environnement de l'école.		



PPMS RISQUES MAJEURS





PPMS RISQUES MAJEURS

FICHE BILAN



PPMS RISQUES MAJEURS

EXERCICE A REALISER AVANT LE 31 MARS 2018

BILAN POUR LE 9 AVRIL 2018



PPMS ATTENTATS





PPMS ATTENTATS

FICHE BILAN



PPMS ATTENTATS

EXERCICE A REALISER AVANT LE 18 NOVEMBRE 2017

BILAN POUR LE 9 DECEMBRE 2017

7. LES AIRES COLLECTIVES DE JEUX

Sécurité des aires collectives de jeux	Décret nº 94-699 du 10 août 1994 Décret nº 96-1136 du 18 décembre 1996 Arrêté du 7 août 1997	Le Directeur s'assure des contrôles réguliers des installations et matériels utilisés	Sécurité des aires collectives de jeux (Doc 11)
---	---	--	---

8. FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS

	Art. 14 du décret 82-453 du 28 mai	Obligation de former des personnels aux gestes	
Formation aux gestes de	1982 modifié par le décret 2011-	de premier secours PS C1	
premier secours	774 du 28 juin 2011	(Prévention et Secours Civique niveau 1)	
	Circulaire DGAFP du 8 août 2011		



LIENS

Service de prévention

ce.securite-prevention@ac-lille.fr

Site internet

http://www2.ac-lille.fr/hygiene-securite/ou

http://www.ac-lille.fr

Coordination Académique de l'Accompagnement Personnalisé (<u>CAAP</u>)